



Amitié Féline de France

REGLEMENT INTERIEUR

Le règlement intérieur a pour objet de préciser les statuts de l'Association Amitié Féline de France.

Article 1 : L'ADMISSION

Tout nouveau membre, en signant son bulletin d'adhésion, s'engage à respecter les Statuts de l'Association Amitié Féline de France, le règlement intérieur et les règlements du Livre Officiel des Origines Félines.

Les statuts et le présent règlement intérieur sont communiqués à l'ensemble des membres ainsi qu'à chaque nouvel adhérent.

Article 2 : COTISATION MEMBRE

Membre adhérent éleveur : 25€ - Membre adhérent couple : 35€

Membre bienfaiteur : 25€ + don - Membre adhérent particulier (uniquement si chat neutré): 15€

Toute cotisation versée à l'association est définitivement acquise. Un remboursement de cotisation en cours d'année ne peut être exigé en cas de démission, d'exclusion ou de décès d'un membre.

Article 3 : RENOUELEMENT ADHÉSION

Chaque fin d'année, au moment du renouvellement des adhésions, un courrier et un formulaire à remplir sont envoyés à chacun des membres. Le formulaire permet d'actualiser les données des adhérents.



Article 4 : PERTE OU RADIATION DE LA QUALITÉ DE MEMBRE DE L'ASSOCIATION

Conformément à l'article 9 des statuts, le membre démissionnaire devra adresser au Président par écrit (lettre simple ou mail) sa décision. En cas de décès, la qualité de membre disparaît avec la personne.

Conformément à la procédure définie par l'article 9 des statuts : - Le non-respect des statuts de l'association - Le non-respect du règlement intérieur - Tout autres motifs graves tel que : Propos ou agissements de nature à créer une mésentente grave entre les membres de l'association. Création de scandale public lors d'une exposition ... Peuvent induire une procédure d'exclusion, si celle-ci est confirmée par le Conseil d'Administration elle sera signifiée à l'intéressé par Lettre Recommandée avec AR.

Article 5 : MOYENS D' ACTIONS DE L'ASSOCIATION

- * Organisation d'expositions félines
- * Mise en place du site internet
- * Réalisation d'un journal d'information pour les adhérents.
- * Organisation de conférence autour du monde félin
- * Organisation de séance de conformité hors exposition

Article 6 : ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

Elle se tient conformément à l'article 18 des statuts.

Un contrôle des participants aura lieu avant l'ouverture de l'Assemblée Générale, il sera indiqué les pouvoirs attribués à chaque participant. Chaque membre présent dans l'Assemblée ne peut recevoir plus de trois procurations de membres à jour de leurs cotisations. Un Président de séance sera désigné à l'ouverture de l'Assemblée Générale Ordinaire.

Article 7 : ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

Elle se tient conformément à l'article 19 des statuts.

Un contrôle des participants aura lieu avant l'ouverture de l'Assemblée Générale, il sera indiqué les pouvoirs attribués à chaque participant. Chaque membre présent dans l'Assemblée ne peut recevoir plus de trois procurations de membres à jour de leurs cotisations. Un



Président de séance sera désigné à l'ouverture de l'Assemblée Générale Extraordinaire.

Article 8 : FONCTIONNEMENT INTERNE DE L'ASSOCIATION

- * Le Président a la tâche de gérer tout ce qui concerne les relations extérieures avec le LOOF, la communication...
- * Le Secrétaire doit gérer l'administratif, adhésions, demandes de titres, mails...
- * Le Trésorier a la charge de la tenue des comptes, les remises et l'émissions de chèques...

Article 9 : REMBOURSEMENTS DE FRAIS

Selon les disponibilités de la banque, les membres du bureau pourront se faire rembourser certains frais engagés sur justificatifs dans le cadre de leur fonction après validation des membres du Conseil d'Administration.

Les frais de fonctionnement (papeterie, timbres ...) liées au fonctionnement sont remboursés sur justificatifs.

Le temps passé par chacun des membres du bureau ou autres membres de l'association pour le fonctionnement de l'association n'est rémunérable en aucune façon.

Article 10 - POLITIQUE DE CONFIDENTIALITÉ DE L'AFF ET DE SON SITE

Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) adopté par le Parlement européen le 14 avril 2016, et à la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée.

Cette politique de confidentialité s'applique à l'Association Amitié Féline de France (AFF) et à son Site accessible à partir de L'URL suivante : <http://www.asso-aff.jimdo.com>

La présente politique de confidentialité a pour but de définir les droits des utilisateurs et de les informer de la manière dont l'AFF utilise et protège les informations que vous nous transmettez.

Pour accéder à l'intégralité de la « Politique de confidentialité de l'AFF et de son site ». Vous pouvez cliquer sur le bouton « RGPD » dans le site AFF ou demander au club AFF l'envoi par courrier postal.